

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 22 mars 2022

Point de situation – Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 en Indre-et-Loire

La France est confrontée depuis l'automne 2021 à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène. À ce jour, plus de 860 foyers ont été identifiés dans des élevages (dont plus de 400 dans le sud-ouest et plus de 480 dans l'ouest), 36 dans la faune sauvage et 17 dans des basses-cours.

En Indre-et-Loire, **trois foyers d'IAHP ont été identifiés entre le 15 février et le 9 mars 2022**, sur les communes de BEAUMONT-VILLAGE, NOUANS-LES-FONTAINES et VERNEUIL-SUR-INDRE.

Des zones réglementées de protection et de surveillance ont été mises en place dans un rayon respectivement de trois et dix kilomètres autour de chaque foyer. Une surveillance renforcée y est mise en œuvre via des visites vétérinaires et des analyses.

Les résultats favorables obtenus dans le cadre de cette surveillance ont permis de lever hier la zone réglementée autour du foyer de BEAUMONT-VILLAGE.

S'agissant du foyer de NOUANS-LES-FONTAINES, la zone de protection a pu être levée le 14 mars dernier, faisant passer toutes les communes concernées en zone de surveillance. Les derniers résultats de la surveillance de cette zone réglementée sont attendus dans le courant de la semaine.

Ainsi, en Indre-et-Loire, les communes encore concernées par des zones réglementées à ce jour sont :

- en zone de protection : SAINT-FLOVIER, VERNEUIL-SUR-INDRE
- en zone de surveillance : BEAUMONT-VILLAGE, LOCHE-SUR-INDROIS, MONTRESOR, ORBIGNY, VILLEDOMAIN, VILLELOIN-COULANGE, BETZ-LE-CHATEAU, BRIDORE, CHARNIZAY, PERRUSSON, SAINT-FLOVIER, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN, SAINT-SENOCH, VERNEUIL-SUR-INDRE

Des communes de l'Indre et du Loir-et-Cher sont également concernées.

La surveillance renforcée se poursuit dans l'ensemble de ces communes. Si, les résultats obtenus à ce jour sont encourageants, la situation reste évolutive et la plus grande vigilance est de mise.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Pour rappel, le niveau de **risque vis-à-vis de l'IAHP est classé en élevé** depuis le 5 novembre 2021 et **rend obligatoires les mesures suivantes** dans l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires d'Indre-et-Loire de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Informations sur les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Le respect de toutes ces mesures fait l'objet de contrôles renforcés par des agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) d'Indre-et-Loire.

Il est rappelé que tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP d'Indre-et-Loire (ddpp@indre-et-loire.gouv.fr).

Enfin, **cette maladie n'affecte que les oiseaux et la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.**

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle